



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 5233

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur une anomalie qui semble criante dans le système de versement des retraites de la sécurité sociale. En effet, il semblerait que, selon les CRAM de rattachement, les bénéficiaires d'une pension de retraite ayant cotisé de la même manière n'aient pas systématiquement le bénéfice de la même pension. En effet, les CRAM considèrent qu'un coefficient annuel de revalorisation du plafond de la sécurité sociale, année après année, est appliqué sur directive du Gouvernement et les CRAM semblent ne pas appliquer de la même manière ce coefficient, utilisant ainsi une capacité d'autonomie qui vient bouleverser l'égalité devant la solidarité nationale. Il lui demande si ce système inégalitaire existe réellement, notamment pour des cadres ayant toujours cotisé au-dessus du plafond de la sécurité sociale et dans l'affirmative il demande pourquoi les dispositions ou directives du Gouvernement ne sont pas appliquées par toutes les caisses régionales. Ont-elles un degré d'autonomie qui leur permette cette application inégalitaire ? Il demande également au ministre quelles mesures il compte prendre pour corriger cet état de fait s'il se confirme.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5233

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3789